

**DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE
DE SAINT-PERDON**

**Nombre de conseillers en
fonction : 19**

**Nombre de conseillers
présents : 15**

Nombre de votants : 17

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

MERCREDI 06 SEPTEMBRE 2023 à 18heures30

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Darrieutort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Août 2023

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Didier LARTIGUE, DUDON Élodie, CAZENAVE Marie-Christine, DARSAUT Jean-Paul, BEEUWSAERT Patrick, DALLEAU Sabine, BARROUILLET Cédric, DELARUE Marie-Hélène, SALLES Pierre, BOULAND Geneviève, BARROUILLET Benjamin, MARTIN Maritxu, DOURTHE Jean-Michel

Absents ayant donné procuration : Philippe CABANNES ayant donné procuration Jean-Louis DARRIEUTORT et Marie LATASTE ayant donné procuration à Élodie DUDON

Absente : MIRAMON Maylis

Excusés : BENETEAU Patrick

Secrétaire : Madame CASINI Sandrine

ORDRE DU JOUR :

- 1) Délibération portant fixation du prix de vente du terrain cadastré Section AM numéro 449
- 2) Délibération fixant l'assujettissement à la TVA pour la maison paramédicale
- 3) Délibération fixant les modalités de remboursement des frais engagés pour les élus participant au Salon des Maires
- 4) Délibération portant attribution d'une subvention communale à l'association « Les amis de Saint-Orens »
- 5) Délibération portant création d'emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- 6) Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2023

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les procès-verbaux des séances du 12 Juillet 2023

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°20230906_01DEL : Délibération portant fixation du prix de vente du terrain cadastré Section AM numéro 449

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle située « Route du Rotche », cadastrée Section AM, numéro 449, d'une superficie de 5191 m².

Dans le cadre de la vente de la pépinière Barreau à l'entreprise G.DESPAGNET de Saint Martin d'Oney, Monsieur le Maire signale qu'il a été récemment sollicité par le gérant pour l'achat d'une parcelle communale et qu'il convient de fixer le prix de vente de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire et **FIXE** le prix de vente de cette parcelle à 6000 €
- **AUTORISE** la cession de la parcelle cadastrée Section AM, numéro 449 située « Route du Rotche » à l'entreprise G.DESPAGNET de Saint Martin d'Oney
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Délibération n°20230906_02DEL : Délibération fixant l'assujettissement à la TVA pour la maison paramédicale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a validé le projet de réhabilitation d'une maison communale en maison paramédicale par délibération en date du 23 Février 2022.

S'agissant d'un immeuble de rapport, les dépenses concernées par ces travaux ne sont pas éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

En effet, le Code Général des Impôts précise que les locations d'immeubles nus des Collectivités Territoriales sont exonérées de la TVA mais elles peuvent être imposées sur option. Le bâtiment ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité des preneurs.

La maison paramédicale remplit donc les critères d'assujettissement à la TVA puisque ses locations feront l'objet de baux professionnels. L'assujettissement à la TVA pour ce bâtiment permettra à la Commune de récupérer la TVA sur les travaux. En revanche, la Commune devra s'acquitter d'une TVA sur les loyers perçus.

Monsieur le Maire précise que cet assujettissement à la TVA devra faire l'objet d'une demande auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour la maison paramédicale.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'opter pour l'assujettissement à la TVA des dépenses et des recettes de la maison paramédicale
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en faire la demande auprès de la Direction Générale des Finances Publiques

Délibération n°20230906_03DEL : Délibération fixant les modalités de remboursement des frais engagés pour les élus participant au Salon des Maires

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une élue a exprimé le souhait d'assister au Congrès des Maires organisé du 20 au 23 Novembre 2023 à Paris.

Monsieur le Maire signale qu'il convient de mandater l'élue pour représenter la Commune à cette manifestation communale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-18, L.2123-18-1 et suivants, relatifs aux frais de mission,

CONSIDÉRANT que les élus municipaux ont le droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial,

CONSIDÉRANT que la loi Engagement et Proximité du 27 Décembre 2019 prévoit notamment que les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions soient remboursées

selon les modalités fixées par délibération du Conseil Municipal, et non plus sur présentation d'un état de frais,

CONSIDÉRANT l'inscription de Madame CASINI Sandrine au Congrès des Maires 2023 se tenant à Paris du 20 au 23 Novembre 2023,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** la qualification de mandat spécial au déplacement du Congrès des Maires 2023 pour Madame CASINI Sandrine,
- **APPROUVE** la prise en charge par la Commune de Saint-Perdon des frais de transport et de séjour de Madame CASINI Sandrine,
- **PRÉCISE** que le remboursement des frais de transport engagé interviendra sur présentation d'un état de frais auquel l'élue joindra les factures acquittées avec la date de départ et de retour,
- **DIT** que les frais de séjour seront remboursés forfaitairement à hauteur de 110 €
- **DIT** que les dépenses seront prévues au budget principal 2023 à l'article 6251

Délibération n°20230906_04DEL : Délibération portant attribution d'une subvention communale à l'association « Les amis de Saint-Orens »

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention transmise par l'association « Les Amis de Saint-Orens ».

Il laisse donc la parole à Monsieur BARROUILLET Cédric en charge de cette commission vie associative.

Monsieur BARROUILLET Cédric propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention communale à l'association Club Espoir et Amitié comme suit :

Association	Montant
Les Amis de Saint-Orens	500 €
TOTAL	500 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention à l'association « Les Amis de Saint-Orens » pour un montant de 500 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 – chapitre 65 – article 6574

Délibération n°20230906_05DEL : Délibération portant création d'emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'emplois temporaires, de catégorie C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité pour le service technique, administratif et la médiathèque pour la période du 01 Septembre 2023 au 31 Août 2024.

Grade	Catégorie	Nb d'heures	Durée maximum à compter du 01/09/2023
Adjoint technique territorial	C	35 heures	12 mois
Adjoint administratif territorial	C	35 heures	12 mois
Adjoint territorial du patrimoine	C	20 heures	12 mois

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer les emplois temporaires suivants nécessaires pour le service technique, administratif et la médiathèque pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité :

Grade	Catégorie	Nb d'heures	Durée maximum à compter du 01/09/2023
Adjoint technique territorial	C	35 heures	12 mois
Adjoint administratif territorial	C	35 heures	12 mois
Adjoint territorial du patrimoine	C	20 heures	12 mois

- **DIT** que les agents seront recrutés sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire d'adjoint technique territorial, d'adjoint administratif territorial et adjoint territorial du patrimoine, emplois de catégorie C
- **DIT** que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois**,
- **PRÉCISE** que l'agent recruté pourra effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires pour nécessité de service,
- **DIT** que l'agent recruté pourra prétendre au régime indemnitaire des agents communaux (groupe de fonction C3),
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

COMMISSIONS MUNICIPALES

Commission Vie associative : Monsieur Cédric BARROUILLET donne lecture des comptes rendus des assemblées générales de cet été. Il signale que l'association des Petites Mains changera de présidente à compter du mois de septembre.

L'association des Petits Lutins proposera après leur assemblée générale le Vendredi 08 Septembre à la salle Bourlon, la diffusion du match de rugby avec buvette et restauration.

Monsieur Cédric BARROUILLET indique que l'association de surf renouvelle son soutien à l'association « Parentraide » le Samedi 23 Septembre avec ses olympiades suivies d'une soirée concert et tapas et signale que l'association « Club Espoir et Amitié » organise son vide grenier le 1^{er} Octobre 2023.

Commission culture : Monsieur Jean-Paul DARSAUT rappelle les prochaines rencontres de Saint-Perdon qui auront lieu le 27 Octobre 2023 dans la grande salle du foyer d'activités avec pour thème « De l'hippodrome à l'aérodrome ».

Madame Marie-Hélène DELARUE informe que le prochain café littéraire dans le cadre des Coup de Cœur des Lecteurs sera organisé le Jeudi 14 Septembre 2023 à 19h00 à Pouydesseaux. De plus, une braderie à la médiathèque aura lieu le 14 octobre 2023. Une nouvelle bénévole a intégré l'équipe de la médiathèque depuis fin juin.

Madame Marie-Hélène DELARUE évoque aussi la présence d'un stagiaire qui effectue des heures de bénévolat à la médiathèque afin d'obtenir une aide au financement de son permis de conduire.

Commission éducation : Madame Élodie DUDON rapporte que la rentrée scolaire à Saint-Perdon s'est bien passée. 140 élèves sont scolarisés cette année. Des travaux de rafraîchissement de

l'entrée principale, du couloir et des toilettes ont été effectués par les agents du service technique cet été.

Madame Élodie DUDON explique qu'une réunion a été organisée avec Madame Mona Farud pour l'espace ados. Le retour des activités et le voyage à Barcelone cet été sont très positifs.

Commission travaux : Monsieur Philippe CABANNES souligne que le coffret électrique pour les forains lors des fêtes patronales doit être sécurisé. Il signale avoir pris rendez-vous avec Sertelec pour une demande de devis.

CCAS : Madame Marie-Christine CAZENAVE signale qu'en raison de la canicule cet été, le CCAS a mis en place certaines actions (appels téléphoniques quotidiens des personnes vulnérables, distribution de brumisateurs...). Elle indique aussi que le repas du CCAS aura lieu le Dimanche 03 Décembre 2023. Le téléthon sera prévu le même week-end.

INFORMATIONS DIVERSES

Développement économique : Monsieur le Maire annonce que les travaux concernant le projet de construction d'une plateforme logistique « Route de Marcadé » ont débuté. Les travaux de transformation de l'ancien hôtel « Le relais de la Lande » en magasin de piscines « Aqua pensez-vous » sont en cours. L'ouverture est prévue courant septembre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un entrepreneur spécialisé dans le stockage et la vente de bois, est intéressé par l'acquisition de la parcelle jouxtant le centre de secours de Saint-Perdon. Madame Élodie DUDON souligne qu'il faut regarder l'activité, ce que cela peut apporter pour la commune et savoir si cela va créer de l'emploi. Monsieur le Maire propose de rencontrer cette personne pour connaître davantage son projet.

Monsieur Didier LARTIGUE dit que cette parcelle est située en face des parcelles à vocation touristique.

Installation d'une prothésiste dentaire : Monsieur Didier LARTIGUE dit qu'une prothésiste dentaire s'est installée dans le local situé « 139 Avenue des Arènes » à la place de Madame Léonie MASSON. Cette prothésiste est habilitée à faire des réparations et de la pose de couronnes restaurées.

Maison paramédicale : Depuis le 01 Septembre 2023, Madame Océane FRADIN, psychologue, occupe le second cabinet. Monsieur Didier LARTIGUE signale qu'il reste donc un local à louer. Madame Sandrine CASINI indique qu'un dentiste, domicilié sur la commune de Haut Mauco, recherche un local. Monsieur Didier LARTIGUE évoque aussi la demande d'un devis auprès de Visio Plus pour la mise en place de la signalétique.

Madame Sandrine CASINI ajoute qu'une date d'inauguration doit être fixée.

Projet Autisme : Monsieur Didier LARTIGUE rapporte qu'il n'a pas eu de retour de l'association ALGEEI concernant la prise en charge en partie des travaux réhabilitation de la maison Bourlon.

Marché de Noël : Monsieur le Maire signale à l'assemblée qu'une association de Mont de Marsan souhaite organiser un marché de Noël le 19 Novembre 2023 à la salle polyvalente. La commune organise son marché de Noël le dimanche 17 Décembre. Après un tour de table pour connaître l'avis des conseillers municipaux présents, il est décidé d'émettre un avis défavorable.

Forum des activités : Monsieur Cédric BARROUILLET dit que le forum des activités s'est bien passé. Cette matinée fut positive et les administrés ont été nombreux à se déplacer. Les participants du concours photo ont été invités à découvrir les lauréats désignés par le jury. Sur les 18 clichés, trois personnes ont été récompensées. Toutes les photos ont été publiées sur le site internet de la commune. D'autre part, Monsieur le Maire a prononcé un discours pour récompenser les meilleurs sportifs de la commune. Pour cette occasion, des bons d'achat.

Marché nocturne : Madame Sandrine CASINI rappelle que le second marché nocturne aura lieu le Vendredi 15 Septembre 2023 sur la place des écoles. Trente exposants ont répondu présents. Une structure gonflable est louée pour la soirée. La buvette sera tenue par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers. Madame Sandrine CASINI fait savoir que la salle polyvalente pourra être utilisée en cas de mauvais temps. Elle sollicite aussi la présence d'élus pour l'installation des tables et des bancs.

Journée citoyenne : La date retenue pour la journée citoyenne est le Samedi 14 Octobre 2023 de 8h00 à 12h30. Cette matinée s'articulera autour de plusieurs ateliers préparés et animés par les agents du service technique (embellissement des massifs de la place des commerces, nettoyage et peinture des locaux du tennis et de la pelote basque...).

Mayade : Monsieur le Maire rappelle qu'une mayade citoyenne a été organisée par le Comité des Fêtes le 1^{er} mai avec d'autres associations communales. Un pin a été planté à la mairie, mais aussi sur la place des commerces. Afin de remercier les participants, la municipalité et les commerçants ont décidé d'offrir un apéritif dinatoire le Samedi 16 Septembre 2023.

Jardin partagé : Madame Marie-Hélène DELARUE annonce que des vols et des dégradations sont constatés au jardin partagé. Elle signale que les citrouilles du jardin partagé sont cultivées pour la fête d'Halloween des Petits Lutins. De même pour les pastèques, qui sont transformées en confiture et vendues au profit du Téléthon. Une communication sur Facebook sera faite pour appeler au civisme.

Mise à disposition de la petite salle du foyer d'activités : Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par la maison d'Oze du CHI de Mont de Marsan (centre d'accueil thérapeutique pour les enfants de 5 à 14 ans en situation de souffrance psychologique) qui ont repéré sur la commune des installations intéressantes pour développer la motricité des enfants (aire de jeux, parcours de santé, terrain de pala, agrées fitness, tyrolienne...). En cas de mauvais temps seulement, il demande la mise à disposition d'une salle. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prêter à titre gratuit la petite salle du foyer d'activités le mardi après-midi sur une durée d'une heure.

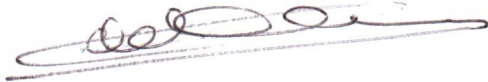
Skate-park : Monsieur Didier LARTIGUE dit avoir relancé l'entreprise ROY TP. L'assurance de cette entreprise a reconnu l'atteinte de la solidité de l'ouvrage. Une société a été mandatée pour effectuer une étude de sol.

Conseil Communautaire : Monsieur le Maire dit que le prochain conseil communautaire est prévu le 28 Septembre 2023. Le bureau des maires se réunira le 14 Septembre 2023.

Élections sénatoriales : Monsieur Pierre SALLES prend la parole pour évoquer les prochaines élections sénatoriales qui auront lieu le Dimanche 24 Septembre 2023 au Palais de justice de Mont de Marsan. Il demande aux cinq conseillers qui ont été désignés par le Conseil Municipal le 09 Juin 2023 leurs orientations de vote.

La secrétaire de séance,

Sandrine CASINI



Le Maire,

Jean-Louis DARRIEUTORT

